Nations Unies S/2021/143

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2021
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 15 février 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 24 septembre 2014, au cours d'une séance tenue au sommet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2178 (2014) relative au phénomène des combattants terroristes étrangers, qui a constitué une évolution importante sur le plan des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et fait naître l'espoir d'un renforcement et de la coordination de l'action menée sur le plan international pour résoudre ce problème, qui fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales.

Je rappelle que, dans cette résolution, le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de coopérer, conformément à leurs obligations, au regard du droit international, à l'action menée pour écarter la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers, notamment en prévenant la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers, y compris des enfants, en empêchant lesdits combattants de franchir leurs frontières, en faisant cesser et en bloquant l'aide financière qui leur était destinée et, s'agissant des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays de départ, en élaborant et appliquant des stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration.

Plusieurs années après l'adoption de cette résolution, les combattants terroristes étrangers continuent d'être une menace mondiale majeure, comme l'a confirmé le Secrétaire général dans son douzième rapport sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2021/98). Cette menace subsiste principalement du fait que des Gouvernements d'États occidentaux qui comptent des ressortissants parmi les combattants terroristes étrangers, n'ont pas assumé leurs responsabilités. Ils se sont conformés de façon très sélective aux exigences de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, se sont soustraits à leurs obligations légales et ont poursuivi de manière égoïste leurs propres intérêts, au prix du sang versé et des souffrances subies par des millions de personnes dans ces États visés par le terrorisme, dont la Syrie, dans lesquels des terroristes étrangers transnationaux se sont livrés à des pillages et ont semé la mort et la destruction.

21-02265 (F) 220221 240221

La Syrie a été victime d'une guerre terroriste menée par des gouvernements d'États connus de tous, qui ont recruté des milliers de terroristes étrangers dans le monde entier et les ont aidés sur les plans militaire, financier, politique et médiatique. Malgré les requêtes répétées que nous avons adressées au Conseil de sécurité au fil des ans pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité internationales, demande des comptes aux États parrainant le terrorisme et les amène à cesser de soutenir le terrorisme et à rapatrier les combattants terroristes étrangers qui sont leurs ressortissants, ils ont cherché à politiser la question, à éluder leurs responsabilités et à temporiser. Ils ont pris des mesures sur le plan intérieur qui empêchent les terroristes qui sont leurs ressortissants de rentrer chez eux, comme le fait d'invalider leurs passeports ou de leur interdire l'entrée sur leur territoire, à l'instar du Royaume-Uni, ou de ne laisser entrer que des enfants qui ont été séparés de leurs parents ou de leur famille, à l'instar de la Belgique.

À l'inverse, des États soucieux de respecter le droit international et les buts et principes de la Charte des Nations Unies ont tendu la main au Gouvernement syrien aux fins du rapatriement des terroristes étrangers et de leurs enfants, qui sont leurs ressortissants, et de l'engagement de poursuites contre les auteurs de crimes, ainsi que de la réadaptation et de la réintégration de leurs familles et leurs enfants. C'est au moyen de cette coopération avec la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Tadjikistan, des États d'Asie centrale et d'autres États que les familles de centaines de terroristes étrangers ont pu retourner dans leur pays.

Le Gouvernement syrien remercie la Fédération de Russie et le Kazakhstan de leur concours et de la tenue, le 29 janvier 2021, d'une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur les enfants et les conflits armés et le rapatriement des enfants des zones de conflit. Mon pays regrette que les représentants d'États occidentaux, tels que le Royaume-Uni et l'Irlande, aient cherché à détourner la réunion, pris des positions hostiles et avancé des allégations fantaisistes et infondées.

La République arabe syrienne tient à rappeler qu'elle s'est déclarée à maintes reprises disposée à coopérer avec tous les gouvernements faisant preuve de sérieux et toutes les organisations humanitaires en vue du rapatriement des ressortissants étrangers dans le respect du droit international. Elle réaffirme que les combattants terroristes étrangers et leurs familles doivent être rapatriés en pleine coopération et coordination préalables avec les autorités syriennes. Elle rappelle que le fait de communiquer avec des groupes terroristes et des milices séparatistes, de les financer ou de les corrompre pour obtenir le transfert clandestin de leurs familles dans les pays voisins ou encore de dépêcher des représentants de gouvernements pour rencontrer ces groupes et milices constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles ce dernier réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie.

À cet égard, nous souhaitons appeler votre attention sur la lettre datée du 27 janvier 2021 que nous vous avions adressée (S/2021/89), dans laquelle nous constations que des délégations occidentales s'étaient introduites clandestinement et en toute illégalité dans des secteurs du nord-est de la Syrie, c'est-à-dire sans l'accord préalable de son gouvernement. Nous tenons également à indiquer que les restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les autres problèmes cités par le Secrétaire général au paragraphe 44 b) dudit rapport n'ont pas dissuadé ces délégations occidentales d'entrer subrepticement dans le pays. Un tel comportement dénote les intentions malveillantes de ces délégations et de leurs gouvernements qui continuent de violer la souveraineté de la Syrie. Dans ce contexte, nous réaffirmons une fois de plus qu'il convient de respecter les principes du droit international, les dispositions de la Charte des Nations Unies, les instruments de lutte

contre le terrorisme, notamment les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité, et les principes régissant les relations amicales et de coopération entre les États et de mettre fin à ces violations dont les auteurs doivent être tenus responsables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre conseiller,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Koussay **Aldahhak**